



**Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
service eau, environnement et espaces naturels**

Colmar, le 19 juin 2017

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4
mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural
et de la pêche maritime**

I – CONTEXTE

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 a été pris en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime. Il régleme nte la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Il prévoit la mise en place de zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau. Il demande également à ce que les points d'eau à prendre en compte pour son application soient définis par arrêté préfectoral dûment motivé.

II – OBJECTIF

Le présent projet d'arrêté préfectoral a pour objectif de définir les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017. Ceux-ci sont définis comme les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points bleus, traits bleus continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000^e les plus récemment éditées de l'Institut géographique national et les cours d'eau identifiés conformément à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exception de ceux busés et enterrés.

Le projet d'arrêté prévoit également la possibilité d'une précision annuelle des cartes IGN pour les corriger de leurs erreurs matérielles à partir des données issues du travail de cartographie des cours d'eau tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté est ici présenté en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement qui soumet toute décision de l'Etat à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

III – MODALITÉS DE CONSULTATION

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés **du 20 juin jusqu'au 11 juillet inclus** sur le site internet des services de l'État dans le département du Haut-Rhin.

Un support papier est également mis à disposition du public à la direction départementale des territoires à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service eau, environnement et espaces naturels
Cité administrative – Tour
bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique, par courriel adressé à ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr
- soit par voie postale, par courrier adressé à la DDT à l'adresse ci-dessus indiquée.